

Tél : 02.40.97.23.61

Courriel : urbanisme@mouzeil.fr

Le Maire de la Commune de MOUZEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Considérant la demande initiale en date du 02 octobre 2026,

ARRETE

ARTICLE 1 : du lundi 19 octobre 2026 au vendredi 30 janvier 2027, la route sera fermée à la circulation dans les 2 sens, et le stationnement interdit. Le chantier sera sous la responsabilité de la société SAS LANDAIS André domiciliée à MESANGER (44).

ARTICLE 2 : - La desserte des riverains, des transports scolaires, car grande ligne 360, du service de répurgation et des secours, dans la zone de chantier sera toujours assurée.

ARTICLE 3 : - **La chaussée sera remise en état comme à l'identique.**

ARTICLE 3 : - La desserte des riverains, des transports scolaires, car grande ligne 360, du service de répurgation et des secours, dans la zone de chantier sera toujours assurée.

ARTICLE 4 : - Les conducteurs des véhicules seront tenus de se conformer aux mesures complémentaires dont les circonstances pourraient demander l'opportunité.

ARTICLE 5 : - Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements.

Fait à MOUZEIL, le 02 octobre 2026

Le Maire,

Stéphane PIVETEAU

